

quartiers2030

Appel à projets

**Politique de la Ville
2026**

Quartiers prioritaires de Moissac

Cahier des charges

Préambule

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » (loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

L'élaboration du contrat de ville de Moissac pour la période 2024 – 2030 s'est appuyée sur le plan Quartiers 2030 et la circulaire ministérielle du 31 août 2023 ainsi que sur l'instruction du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance.

Il intègre par ailleurs, les enseignements issus de l'évaluation du contrat ville 2015 – 2023, de la consultation des habitants, des acteurs institutionnels, associatifs et professionnels de terrain.

Il s'organise de la manière suivante :

- Une géographie prioritaire avec deux quartiers inscrits en politique de la ville :
 - **Le Sarlac**
 - **Centre-ville**
- Des priorités resserrées sur les enjeux les plus prégnants ;

Le contrat de ville est mobilisateur des différentes politiques publiques susceptibles de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre il s'articule avec l'ensemble des stratégies mises en place localement, en particulier celles qui visent les populations les plus démunies et il s'appuie, en premier lieu, sur la mobilisation du droit commun.

Vous pouvez identifier les quartiers prioritaires actuels de Moissac sur le site internet du système d'information géographique de la politique de la ville : sigville.gouv.fr

L'appel à projets doit permettre de soutenir des actions au service des habitants des quartiers de la politique de la ville :

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction conjointe réalisée par les services de l'État, de la ville de Moissac, de Terres des Confluences et seront présentés à l'ensemble des partenaires du contrat de Ville.

Les porteurs de projets de la Politique de la Ville peuvent être des associations, des bailleurs sociaux, des collectivités territoriales ou des établissements publics.

Orientations stratégiques et priorités

Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2026 pour les quartiers prioritaires de Moissac devront répondre :

⇒ aux orientations stratégiques du contrat de ville de Moissac,

| Orientations stratégiques | Objectifs |
|---|---|
| Emploi, formation, développement économique et entrepreneuriat | <ul style="list-style-type: none">• Renforcer la relation entre les habitants et les entreprises locales pour favoriser l'insertion professionnelle en lien avec le club « Les entreprises s'engagent. »• Développer des actions d'allers vers en partenariat France Travail pour accompagner les habitants des QPV.• Développer en partenariat avec les acteurs de l'emploi des expérimentations pour favoriser l'insertion professionnelle et soutenir les recrutements locaux.• Mettre en place des actions pour favoriser l'accès à la formation et la découverte des métiers en lien avec les partenaires de l'emploi et la région.• Développer des job dating dans les QPV.• Soutenir la création et le développement des commerces en QPV en lien avec Petites Villes de Demain et la Communauté de communes Terres des Confluences |
| Sécurité et prévention de la délinquance | <ul style="list-style-type: none">• Réactiver, impliquer et articuler le CLSPD dans une réflexion collective pour prévenir la délinquance.• Améliorer la coordination entre les services de sécurité : police municipale et gendarmerie• Mettre en place des actions pour prévenir les incivilités et favoriser la tranquillité publique.• Impliquer les acteurs associatifs pour la mise en place d'actions relatives aux droits et devoirs des habitants.• Mettre en place des actions pour prévenir les violences intrafamiliales à tous les âges. |
| Renforcement de la cohésion sociale, culturelle et de la lutte contre le repli communautaire | <ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'inclusion par le sport, la culture et les loisirs pour lutter contre le repli communautaire et religieux• Sensibiliser la population à l'égalité F/G et F/H.• Mettre en place des actions de promotion des valeurs de la République française et du principe de laïcité (voir plan VRL Occitanie)• Développer des actions en dehors des QPV afin de favoriser la mixité et la mobilité des habitants. |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la médiation vers l'offre de loisirs et culturelle municipale (médiathèques, centre de loisirs, école de musique...) • Promouvoir la connaissance de son territoire et l'appropriation de la culture locale • Soutenir l'animation de la vie sociale (centre social) • Encourager la participation active des habitants à la vie de leur quartier, en favorisant la mise en place de consultations citoyennes. • Promouvoir les valeurs d'engagement, de solidarité et de responsabilité civique, en soutenant les initiatives citoyennes en cohérence avec les axes du contrat de ville. • Encourager les échanges et les rencontres entre les différentes générations. |
| Renforcement des Actions de Prévention | <p>Prévention du décrochage scolaire et promotion de la réussite éducative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des programmes et des actions visant à prévenir le décrochage scolaire en identifiant précocement les élèves en difficulté et en leur fournissant un accompagnement personnalisé. • Développer des partenariats avec les établissements scolaires, les enseignants et les familles pour soutenir la réussite éducative des enfants et des jeunes • Promouvoir la réussite éducative pour prévenir les comportements déviants, en collaboration avec les institutions éducatives. <p>Soutien à la parentalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer des actions de soutien et d'accompagnement aux parents, en particulier aux familles monoparentales, pour renforcer leurs compétences éducatives et leur offrir un réseau de soutien. <p>Lutte contre l'isolement des personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des initiatives visant à prévenir l'isolement social des personnes âgées en favorisant leur participation à des activités intergénérationnelles. |
| Renforcer l'accès aux droits | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès au numérique et promouvoir la maîtrise des outils informatiques pour lutter contre l'illectronisme. • Créer un lieu ressource pour fournir des informations et faciliter les rencontres, afin de garantir l'accès aux droits pour tous. |
| Cadre de vie et qualité de l'habitat | <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'habitat insalubre en lien avec les dispositifs de l'ANAH et le développement de dispositifs du type « permis de louer ». • Favoriser le droit au logement social et la mixité sociale |

| | |
|--|--|
| | dans les QPV en lien avec la convention intercommunale d'attribution (CIA). |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la qualité de l'habitat, sensibiliser aux gestes écocitoyens |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions de sensibilisation au respect du cadre de vie, des équipements publics et des espaces partagés. |
| Favoriser la mobilité des habitants (cible emploi, lien social) | <ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions visant à lever les freins liés à la mobilité (pratiques et comportements) • Favoriser les mobilités douces. |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Établir un plan d'action pour conseiller et accompagner individuellement la mobilité des personnes en situation de vulnérabilité économique. |

➲ Doivent s'appuyer sur le référentiel d'évaluation (cf.annexe du contrat de ville) : L'évaluation de l'action conduite en 2026 sera notamment établie sur la base de ce référentiel.

➲ Publics concernés :

L'action proposée doit répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.
Les actions doivent préciser les publics concernés : genre, âge, nombre, QPV...

Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de subvention de l'État et/ou de la Collectivité s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République.

Il s'engage également sur l'ouverture à tous, des actions financées sans distinction d'origine, de religion, ou de sexe.

Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son versement au Trésor public.

Présentation des projets et suivi

► La recherche et le respect des principes de spécificité, de pertinence, de plus-value :

Il s'agit pour les porteurs de projet de :

- Désigner les publics bénéficiaires de l'action et expliquer en quoi ce sont des publics prioritaires et/ ou relevant de la politique de la ville (lieu d'habitation, difficultés sociales, professionnelles, problèmes d'intégration, de santé...).
- Désigner le territoire ou le périmètre d'intervention du projet et la nature de l'intervention de proximité (permanence, local, délocalisation avec aide à mobilité...).
- Expliquer en quoi l'action proposée apporte une plus-value par rapport aux dispositifs de droit commun existants ; En quoi l'action s'inscrit en complémentarité avec d'autres dispositifs déjà existants hors Contrat de ville ; Comment et en quoi l'action proposée se différencie des autres actions de la structure ou de ses missions classiques.

► La mise en œuvre de partenariats et de transversalité

Il s'agira de préciser et de mettre en valeur la nature des partenariats engagés ou mobilisés pour la conduite et le portage des actions, les moyens mobilisés pour faciliter l'information, la communication autour de chaque projet. Le dossier devra également expliquer comment les autres acteurs seront informés du déroulement de l'action, et quelles passerelles vers d'autres projets ou d'autres dispositifs pourront être effectuées (vigilance sur la constitution des cohortes et le suivi des publics).

► Le suivi et l'évaluation

L'évaluation devra s'appuyer sur le référentiel d'évaluation annexé au contrat de ville 2024/2030.

► Communication

Dans le cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications ou publications la participation de l'État et/ou de la ville de Moissac et/ou de Terres des Confluences à votre projet.

► Spécificités des crédits « Politique de la ville » :

Les crédits du contrat de ville ne sont pas des subventions de droit commun, mais des crédits spécifiques pour des actions spécifiques.

Ils ne constituent pas un financement pérenne et en conséquence ne doivent pas contribuer à financer des dépenses structurelles.

Les crédits de droit commun devront être mobilisés avant toute demande formulée sur les crédits du contrat de ville.

Les crédits de la politique de la ville de l'État ne peuvent être positionnés sur le financement des postes de fonctionnaires ou des emplois aidés (PEC, emploi d'avenir, Adulte Relais, etc.).

Procédure

Le candidat pourra proposer une ou plusieurs actions (un dossier par action) répondant aux orientations stratégiques définis du contrat de ville .

Il est rappelé que **la transmission des bilans est obligatoire** ainsi que les documents comptables, y compris pour les actions qui ne seront pas renouvelées. À défaut, le remboursement de la (ou des) subvention·s attribuée (s) sera exigé.

En cas d'absence de ces documents, la demande sera classée sans suite.

Éligibilité des candidatures

Toute candidature sera étudiée à partir d'un dossier complet :

Le dossier de demande de subvention Cerfa dûment complété (cerfa 12156*05)

Le dossier doit présenter un budget prévisionnel équilibré.

Ce budget doit être distinct mais en adéquation avec le budget prévisionnel de la structure. Le budget prévisionnel de l'action doit faire apparaître clairement tous les montants demandés aux co-financeurs le cas échéant (**DRAC, CAF, ARS, Collectivités locales...etc**) en cohérence avec le budget prévisionnel de la structure.

Un devis du prestataire est à joindre impérativement au dossier de demande de subvention (le cas échéant).

Les charges indirectes qui concernent les dépenses liées à l'administration et à l'organisation de l'association. Ces frais ne sont pas directement imputables à l'action. Sont concernés la valorisation du temps de travail du personnel de la structure dédié au projet, les postes administratifs, le loyer, l'assurance, le matériel de bureau, ...etc.

Modalités de dépôt :

Dématérialisation des demandes

Chaque demande (chaque action) devra être présentée en trois exemplaires. (1ex pour les collectivités et l'autre pour les services de l'État) et transmise par courrier électronique.

Les demandes devront être adressées à M. le préfet de Tarn-et-Garonne, M. le président de Terres des Confluences et M. le maire de Moissac en précisant le montant demandé.

La demande devra être transmise par voie électronique aux adresses suivantes :

| | | |
|---|--|--|
| Mairie de Moissac k.carabignac-delpeyrou@moissac.fr | Terres des Confluences a.cance@terresdesconfluences.fr | Services de l'État ddetspp-polville@tarn-et-garonne.gouv.fr hanane.guegan@tarn-et-garonne.gouv.fr |
|---|--|--|

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 janvier 2026

Demandes de subvention à l'État (Crédits P147)

Accès au portail

L'accès au portail DAUPHIN se fait via le lien suivant : <https://usager-dauphin.gouv.fr>

Éléments à rassembler

Avant de commencer la création d'une demande, il convient de rassembler les éléments suivants à jour :

- le dernier numéro SIRET attribué par l'INSEE ; (vérifier la cohérence de l'adresse avec le répertoire SIRENE sur le site de l'INSEE) ;
- le RIB de la structure (un seul RIB autorisé par tiers), dont l'adresse doit être identique au point précédent ;
- les divers documents nécessaires à l'instruction du dossier (statuts de l'association, liste des dirigeants, derniers comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes si nécessaire, rapport d'activité...).

ATTENTION : Un RIB, un SIRET ou une adresse obsolète ou discordant entre eux peuvent entraîner l'impossibilité de verser une subvention. Merci de vous assurer de l'actualisation des éléments transmis, ainsi que de leur cohérence entre eux.

N.B. : Un bouton « Enregistrer » est disponible durant toutes les étapes de la saisie. Il permet de continuer plus tard en reprenant la saisie où elle a été arrêtée.

Il est recommandé d'utiliser fréquemment ce bouton, afin de ne pas avoir à recommencer en cas de problème technique ou d'absence prolongée entraînant une déconnexion.

Il est également possible de dupliquer une demande de subvention établie sur l'année N ou N-1.

Justification des actions

Les actions subventionnées en 2025 doivent être justifiées dans DAUPHIN.

Une notice synthétique d'utilisation de DAUPHIN est jointe au présent cahier des charges.

Pour tout problème technique concernant Dauphin, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de l'ANCT : support.p147@proservia.fr et 09 70 81 86 94.

Vos contacts « politique de la ville »

➲ Mairie de Moissac

Mairie de Moissac
Service politique de la Ville
3 place Roger Delthil
82200 Moissac

Magali Lopez
m.lopez@moissac.fr

Karine Carabignac-Delpeyrou
k.carabignac-delpeyrou@moissac.fr

➲ Terres des Confluences

Aude Cance
a.cance@terresdesconfluences.fr

➲ Services de l'État

DDETSPP de Tarn-et-Garonne
Service Emploi, Entreprises, Politique de la Ville
140 avenue Marcel Unal
82000 Montauban

Abdelkader Youb
abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr

Déléguée du préfet
pour la politique de la ville
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Hanane Guégan
06.37.38.32.39
hanane.guegan@tarn-et-garonne.gouv.fr

